

Objet : Signature d'un partenariat de stérilisation des chats errants sur le domaine public communal entre la commune de Reyrieux et la SPA pour les exercices 2024 et 2025

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
05 décembre 2023

Date d'affichage :
05 décembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 04
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Gilles DEMAISON

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Secrétaire de Séance : Catherine VALLIN

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en complément de la convention de fourrière animale, la SPA propose pour les chats, un partenariat concernant la stérilisation des chats libres, auquel la commune peut souscrire gratuitement dès lors qu'une convention de fourrière est régularisée.

Ce partenariat permet à la commune de manière posée, réfléchie, pérenne et responsable d'anticiper ou de régler les éventuelles questions de prolifération des chats sur le territoire communal.

En application des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural, il est possible dans le cadre d'une collaboration entre la commune et les associations de protection animale de mettre en place un partenariat de stérilisation à destination des chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Par ce partenariat, la SPA de Lyon et du Sud-Est entend contribuer à la régularisation de ces groupes de chats dans le respect des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural.

A ce titre, elle participe à leur stérilisation et à leur identification avant de les faire relâcher sur leur lieu de capture, la capture des chats étant effectuée aux frais de la commune tout comme le reste à charge du coût de la stérilisation et le suivi des chats remis en liberté.

Le projet de partenariat annexé à la présente délibération précise les modalités d'intervention de la SPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- **APPROUVE** la signature d'un partenariat de stérilisation des chats errants sur le domaine public communal avec SPA pour les exercices 2024 et 2025

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN

<p>Acte 001-210103222-20231212- 20231212DE17-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 04/01/2024</p>	<p>et de sa publication le 04/01/2024</p>
---	--	---